

Affaire suivie par : DESIDERIO Corinne  
Téléphone : 04 77 43 53 60  
Courriel : corinne.desiderio@developpement-durable.gouv.fr  
Références : 20221212\_UIDLHL\_EAR\_457  
Code AIOT : 0005600264

ST ETIENNE, le 10 décembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GUERIN PLASTIQUES SA**

ZONE INDUSTRIELLE LES TAILLAS  
B.P. 71  
43600 STE SIGOLENE

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2022 dans l'établissement GUERIN PLASTIQUES SA implanté ZONE INDUSTRIELLE LES TAILLAS 43600 STE SIGOLENE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été programmée dans le cadre du Plan Pluriannuel de contrôle de l'unité Loire Haute-Loire de la DREAL. Elle visait à faire un point sur le porté à connaissance transmis en 2021 et les conséquences du rachat de GUERIN PLASTIQUES par PLASTICA

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GUERIN PLASTIQUES SA
- ZONE INDUSTRIELLE LES TAILLAS 43600 STE SIGOLENE
- Code AIOT : 0005600264
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

GUERIN PLASTIQUES a été racheté par le Groupe PLASTICA qui comporte 4 unités de production. Le site conserve son entité juridique et son numéro SIREN. Le site de SAINTE SIGOLENE est spécialisé dans l'extrusion, l'impression en ligne et la sacherie plastiques.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- évolutions du site – activités classées
- stockages 2663/1510
- émissions atmosphériques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- la formation des opérateurs au risque incendie n'a pas donné lieu à manipulations (formation sur écrans qui a permis de sensibiliser l'ensemble du personnel). Il est demandé une formation pratique à la manipulation des extincteurs et des RIA (l'inspection note toutefois la réticence des employés à utiliser des eaux d'extinction du fait de la présence d'encre et solvants dans les ateliers et stockages)

- le local de lavage des encrins dispose d'une rétention de faible profondeur, constituée par des seuils de petite hauteur sur les deux accès. L'inspection demande un calcul du volume de rétention disponible pour contraindre le volume de solvants pouvant être stocké dans le local

- les déclencheurs manuels de désenfumage doivent être rendus accessibles en toutes circonstances

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Volumes d'activités	Arrêté Préfectoral du 06/02/2016, article 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activités	Arrêté Préfectoral du 06/02/2016, article 3	/	Sans objet
3	Emissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 4	/	Sans objet
4	TAR	Arrêté Préfectoral du 06/02/2016, article 3	/	Sans objet
5	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 8.3	/	Sans objet
6	Etude de dangers	Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 11.6	/	Sans objet
7	Prévention des accidents	Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 8.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pour l'essentiel, l'exploitant doit mettre à jour son tableau de classement et formaliser son projet de développement du site pour que l'inspection puisse l'orienter sur la procédure adaptée et lui donner une indication plus précise du contenu du dossier à fournir et des délais d'instruction correspondants.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/02/2016, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Machines exploitées dans l'atelier 2661
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site de Sainte Sigolène dispose de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 18 extrudeuses monocouches,</li><li>- 7 coextrudeuses tricouches,</li><li>- 1 imprimeuse 6 couleurs,</li><li>- 1 imprimeuse 6 couleurs en quadrichromie,</li><li>- 1 imprimeuse 4 couleurs,</li><li>- groupes d'impression en ligne sur extrudeuse, dont 5 groupes imprimeurs 2 couleurs, 2 groupes imprimeurs 4 couleurs, 3 groupes imprimeurs 6 couleurs,</li><li>- systèmes de prédécoupe en ligne,</li><li>- 12 soudeuses dont 5 équipées de prédécoupe.</li></ul>
<b>Constats :</b> Les matériels des unités d'extrusion-impression sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Extrudeuses monocouche : 15</li><li>- Co-extrudeuses tricouche : 7</li><li>- Co-extrudeuse nouvelle 2019 : 5 couches (films techniques de compression pour laine de roche par exemple)</li><li>- Impression : + 3 groupes 6 couleurs dont co-extrudeuse 5 couches</li><li>- 4 machines de pré-découpe sur lignes pour formats pré-découpés</li><li>- 15 soudeuses dont 5 avec pré-découpe</li></ul> <p style="color: red;">- 13 groupes d'impression en ligne sur extrudeuse, dont 5 groupes imprimeurs 2 couleurs, 2 groupes imprimeurs 4 couleurs, 6 groupes imprimeurs 6 couleurs,</p> <p>Le site fonctionne 5j/7 en 3x8 pour extrusion et 2x8 pour sacherie L'effectif compte 130 personnes dont 13 sur Montfaucon</p>
<b>Observations :</b> Toutes les machines n'ont pas été identifiées lors de l'inspection (notamment les groupes d'impression sur lignes d'extrusion) Les volumes d'activité sont a priori dans la matrice de l'arrêté d'autorisation du fait d'une conjoncture compliquée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Volumes d'activités**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/02/2016, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Activités classées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Les modifications de volume ou de quantité, sans modification de classement, concernent :  - la rubrique 2450 passe de 520 à 650 kg/jr,  - la rubrique 1530 passe de 260 à 320 m<sup>3</sup>,  - la rubrique 4331 passe de 19 à 20 tonnes.  - La rubrique 4734 est constituée d'une cuve aérienne de fioul.  - Les rubriques 2663 et 2662 sont aujourd'hui respectivement à 3300 et 6900 m<sup>3</sup> donc en dessous des volumes autorisés.  - Rubrique 1978 ?</p>
<p><b>Constats :</b> Perte d'activité importante : - 2700 t en 2022  Croissance en stockage semi-finis et finis (35 % en-cours)</p> <p>L'exploitant indique que sont présents des aérothermes pour le chauffage dans l'atelier "sacherie" qui relèveraient de la rubrique 2910  - rubrique 4734 : Cuve double peau pour gasoil dans renforcement : voir pour empêcher crevaison par fourches des chariots  - rubrique 1185 : 2 groupes froid (94,5 kgx2) chargés en liquide frigorigène R134A  - Consommations de solvants 2022 : 85 000 kg encre et solvants achetés moins 14 t en stock donc 71 t sur 11 mois et 350 kg /j</p> <p>Un porté à connaissance sur le projet de développement du site va être transmis : Construction d'un bâtiment.</p> <p>L'inspection précise que le porté à connaissance peut avoir 3 issues : une instruction assez rapide si la modification n'est pas substantielle, ou une procédure d'Autorisation environnementale selon la substantialité des modifications. Dans le cas d'une procédure d'Autorisation environnementale (9 mois minimum de délai réglementaire), l'exploitant est tenu d'attendre la décision préfectorale en fin de procédure pour exécuter le Permis de Construire.</p> <p>La mise à l'arrêt de PLASTICA est prévue pour rapatriement de ses activités sur le site Guérin Plastiques.</p>
<p><b>Observations :</b>  L'exploitant transmet sous 15 jours à l'inspection l'inventaire au 1er octobre des stocks de toute nature le plus récent</p> <p>L'exploitant précisera la situation du site au regard de la rubrique 2910 (aérothermes de la sacherie à prendre en compte)</p> <p>L'inspection précise que l'exploitant doit examiner les stockages sous toiture (installations pourvues de toiture dédiées au stockage - IPD) au regard du guide de classement "rubrique 1510" à lui transmettre (fait le 12/12/22)</p> <p>L'exploitant transmet à l'inspection un tableau de classement à jour de ses activités incluant les évolutions du site, son projet d'extension, et tenant compte des évolutions de la nomenclature (rubriques 1185 et 1978, rubrique 1510 éventuelle...) sous 2 mois</p> <p>A réception du tableau de classement, une réunion sera organisée pour orienter l'exploitant vers la procédure adaptée. L'inspection sera ensuite disponible pour une réunion préalable au dépôt du dossier réglementaire (Phase "amont")</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Emissions atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Emissions de COV et PGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>          contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques effectué le 11 septembre 2019, les COVNM sont non conformes sur les 2 containers d'élimination des COV. Le 1er container émet une concentration de 192,58 mg/m<sup>3</sup>, le second 205,57 mg/m<sup>3</sup> soit plus de 2,5 fois la valeur réglementaire. Le plan d'actions à mettre en place doit être établi immédiatement afin de rétablir la conformité d'ici 6 mois.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un plan d'actions et a pour projet de modifier le système de traitement des COV (biofiltration). En effet, certaines substances émises (formaldéhyde) peuvent détruire la biomasse. Après le contrôle inopiné des rejets, il a été procédé à un changement de la biomasse. Un screening sur les rejets a été réalisé, l'exploitant est en attente d'une offre pour la remise à niveau du système nouveau de biofiltration : il faut un air humide pour les bactéries. L'ancien dirigeant n'appréciait pas l'idée de consommer de l'énergie pour brûler les COV, le nouveau dirigeant pourra avoir une approche différente.</p> <p>Toutes les imprimeuses sont reliées à la biofiltration. L'étude conduit à envisager de répartir autrement les flux (la biofiltration est constituée de deux caissons de traitement de même capacité mais leur efficacité est différente)          Le fonctionnement des 3 groupes d'impression est généralement concomitant.          La Machine à laver les encriers n'est pas reliée au système de filtration, ses émissions sont comptées dans les émissions diffuses. Elle est couplée au distillateur. L'exploitant dit respecter le taux de diffus réglementaire.</p> <p>L'exploitant étudiera la pertinence de la gestion des rejets en COV selon un schéma de maîtrise des émissions (SME) qui n'est pas respecté. Il réfléchit à modifier les traitements post-impression.          Pour ce qui concerne les encres sans solvant, un essai d'un a été réalisé dans le passé, il a conduit à doubler le taux de déchet du fait d'une mise en œuvre difficile (il faut laver tout de suite les encriers ce qui n'était pas compatible avec l'organisation de la production). Il sait qu'un unique confrère utilise des encres sans solvant sur le plateau sigolénois, ce qui traduirait la difficulté à adapter ces matières premières aux procédés des entreprises.</p>
<p><b>Observations :</b> L'exploitant envoie le rapport d'analyses des rejets atmosphériques à l'inspection (l'exploitant précise qu'il a été réalisé sur niveau d'activité normal). Il est constaté sur pièces que les résultats sont conformes.          L'exploitant renvoie le Plan de Gestion des Solvants 2021 à l'inspection</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : TAR**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/02/2016, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, TAR ou Groupes froid ?
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>          La société dispose d'un circuit de refroidissement des extrudeuses. Ce circuit est fermé et est équipé d'une tour aéroréfrigérante. Aucun appoint n'a été fait sur les fluides frigorigènes qui sont de type R134A. Le dernier contrôle d'étanchéité a été effectué 05 février 2019 et ne montre pas de fuite.</p>
<p><b>Constats :</b> Les nouvelles machines ont les culasses refroidies par eau réfrigérée. IL n'y a par de Tour aéroréfrigérante sur site, mais des groupes froids          La bulle formée sur chaque extrudeuse ou co-extrudeuse est refroidie par eau réfrigérée          Toutes les machines sont ainsi reliées aux groupes froids          Le refroidissement est assuré par 2 groupes qui alimentent en froid un réseau unique.          Le contrôle d'étanchéité annuel a été réalisé le 30/08/22</p>
<p><b>Observations :</b> L'exploitant a montré en séance les deux fiches de contrôle qui montrent la conformité des installations          Ces fiches de contrôle sont transmises à l'inspection sans délai</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Prévention des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 8.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réentions, dépotage, détection de fuite
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>          - mettre l'ensemble des produits liquides dangereux sur rétention,            - rendre accessible le détecteur de fuite.</p>
<p><b>Constats :</b> Le détecteur de fuite a été déplacé, il est désormais devant une poutre. Il déclenche une alarme visuelle et sonore.          Pour éviter les stockages hors rétention, les réentions qui n'étaient plus utilisées ont été remises en service. M. TARDY (ou M. MOREL) fait un tour tous les jours. ils ont une check list SECURITE/ENVIRONNEMENT vérifiée par tournée spécifique mensuelle          Le service HSE dispose d'un plan d'actions avec 175 actions en cours : 73 sont déjà réalisées</p>
<b>Observations :</b> Absence de stockages hors rétention
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Etude de dangers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 11.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conclusions EDD
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous six mois :  - transmettre les conclusions de l'étude de risque.
<b>Constats :</b> Il s'agissait non pas d'une EDD mais du Document Unique qui a été transmis. Il est remis à jour chaque année (Suite de l'audit ISO 9001 du site)  La Politique R&D est très stricte pour les produits et substances utilisés ; la donnée d'entrée : refus systématique des produits et substances CMR  Il est procédé à des essais sur tous les nouveaux composants envisagés : le service R&D vérifie la compatibilité alimentaire, pharmaceutique, CMR pour homologation  Les fiches produits sont partagées informatiquement entre les services R&D et QHSE. Cette rubrique sur le réseau informatique est alimentée par le service R&D  Le suivi des FDS des produits et substances transite chez le prestataire Environnement du site pour s'assurer des compatibilités, car certaines FDS ont des rédactions parfois ambiguës. (Prestataire : AFIRM)
<b>Observations :</b> conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2000, article 8.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stocks, zonages, moyens de lutte, dépotage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous un mois : <ul style="list-style-type: none"><li>- transmettre l'inventaire des stocks de produits postérieur à juin 2019,</li><li>- fournir un plan des bâtiments actualisés avec situation des rubriques, zones ATEX et moyens de lutte contre l'incendie</li><li>- mettre à jour la procédure de dépotage et actualiser l'affichage,</li></ul>
<b>Constats :</b> un inventaire hebdomadaire des matières 1ères, colorants et additifs est assuré un inventaire fin de mois permet d'ajuster les niveaux de stocks un inventaire trimestriel complet permet de connaître à date les stocks produits finis, en-cours et consommables.  Le Plan des locaux a été envoyé à l'inspection  L'exploitant a acquis un terrain voisin (fabricant goudron) : il comporte un bâtiment où sont stockés additifs et colorants et des produits finis. Les alvéoles sont exploitées pour le stockage des matières 1ères.  En projet : destruction du bâtiment et des alvéoles pour réaliser le stockage des matières 1ères L'exploitant a produit un Porté à connaissance en 2021. Le dossier montre le respect des 20 m de distance aux limites de propriété et comporte les modélisations des effets des phénomènes dangereux. Le terrain derrière les alvéoles pourrait aussi être acquis
<b>Observations :</b> L'inspection demande une transmission du plan des activités et zonages des zones à risques qui soit datée.  Le Porté à connaissance déjà établi est à compléter des évolutions qui font et feront suite au rachat de GUERIN PLASTIQUES par le groupe PLASTICA.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet